
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
6, 7, ET 8 DÉCEMBRE 2016, GATINEAU (QUÉBEC)**

Résolution n° 106/2016

TITRE: Règle de résidence pour les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord

OBJET: Sports et activités récréative

PROPOSEUR(E): Reginald Bellerose, Chef, Première Nation de Muskowekwan, Sask.

COPROPOSEUR(E): Calvin Sanderson, Chef, la Bande des Cris de Chakastapaysin, Sask.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

- i. Article 7 (1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne;
- ii. Article 24 (2) : Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit.

B. L'une des exigences des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord (JAAN) est que les membres d'une bande qui résident à l'extérieur de leur province natale ne peuvent concourir au sein de leur équipe provinciale.

C. Plus de la moitié des membres des Premières Nations demeurent à l'extérieur des réserves, dont plusieurs jeunes citoyens des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8^e jour de decembre 2016 à Gatineau (Québec)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

106 – 2016
Page 1 de 2

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander respectueusement aux responsables des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord de modifier l'exigence de résidence pour permettre aux membres des Premières Nations demeurant dans une autre province de concourir au sein de leur équipe provinciale, peu importe leur lieu de résidence.
2. Enjoignent l'APN de présenter un compte rendu de l'évolution de cette question aux Chefs en assemblée dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle de 2017.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8^e jour de decembre 2016 à Gatineau (Québec)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL